



La Roche sur Yon, le 1^{er} octobre 2024

Objet : Note concernant les catéchistes en établissement catholique du 1^{er} degré

Le lancement d'une année scolaire coïncide avec le redémarrage de la catéchèse dans les écoles. Cette note, qui ne concerne pas les enseignants, a pour objectif de rappeler les règles d'usage vis-à-vis des catéchistes qui interviennent dans ce cadre dans les établissements de l'Enseignement catholique de Vendée.

En lien avec le Programme de Protection des Publics Fragiles et en application du droit français, toute personne intervenant en établissement scolaire auprès de mineurs doit pouvoir justifier :

- détenir un casier judiciaire vierge (volet 3)

Le diocèse de Luçon demande, en plus, à chaque catéchiste de :

- valider la Charte de Bonne Conduite en vigueur mise en place dans le diocèse.

La catéchèse étant sous la responsabilité des Paroisses, il revient à ces dernières d'effectuer les démarches auprès de tous les catéchistes en établissement pour s'assurer des deux éléments ci-dessus.

Le chef d'établissement se verra informé par la Paroisse de son école que les catéchistes intervenant dans son établissement ont bien assuré ces démarches avant le début de leurs interventions.

Il ne revient pas au chef d'établissement d'effectuer ces démarches.

François BIDAUD
Vicaire général

Stéphane NOUVEL
Directeur diocésain